



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « DANS LA LUNE » AVEC L'ASSOCIATION LE CHAT PERPLEXE	Décision 14/11/2025 N° DGS/2025/105

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association LE CHAT PERPLEXE, sise 20 rue Châteaufavier à AUBUSSON (23200), représentée par Madame Béatrice LARIVIERE en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « DANS LA LUNE » qui auront lieu le mardi 10 février 2026 à 09h15, 10h30 et 14h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230),

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 1 864.36 € (MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- 1 350 € TTC pour la cession des trois représentations,
- 241.56 € TTC de défraiement de frais de transport,
- 124.20 € TTC de défraiement pour 6 repas,
- 148.60 € TTC de défraiement d'hébergement pour deux nuitées.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de repas du mardi 10 février 2026 au midi et soir pour deux personnes,
- L'hébergement le 9 et 10 février pour deux personnes,
- La déclaration et le règlement des droits d'auteur (SACD).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 17 NOV. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 17 NOV. 2025

Fait à LUYNES, le 14 novembre 2025
Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251114-DGS_2025_105-AR

